

## ERRATA

### Accord de libre-échange nord-américain

#### Liste tarifaire du Canada

1. 0207.50.00 - À la colonne «Catégorie d'échelonnement» et à la colonne I (taux de base) doivent figurer les symboles \* et - respectivement, lesquels signifient sans objet.
2. 0503.00.10 - La lettre «A» doit figurer à la colonne «Catégorie d'échelonnement»; le taux «25 %» doit figurer à la colonne I (taux de base).
3. 1209.91.11 - Le montant doit être «5,50 \$».
4. 1212.92.00 - Le taux «8,7 %» doit figurer à la colonne I (taux de base).
5. 1601.00.92 - Nouveau n° tarifaire - «De coqs, poules, dindons et dindes, de la position n° 01.05». À la colonne «Catégorie d'échelonnement» et à la colonne I et Colonne II (taux de base) doivent figurer les symboles \* et - respectivement, lesquels signifient sans objet.
6. 1602.10.10 - Remplacer par ce qui suit : «De coqs, poules, dindons et dindes de la position n° 01.05».
7. 1602.20.20 - À la colonne «Catégorie d'échelonnement» et à la colonne I (taux de base) doivent figurer les symboles \* et - respectivement, lesquels signifient sans objet.
8. Au préambule des numéros 1901.20.11 et 1901.20.21, il doit être indiqué «11,34 kg chacun».
9. 2309.90.32 and 2309.90.33 - Dans ces deux n<sup>os</sup> tarifaires, le passage qui suit doit être supprimé : «et au moins 6 % de grains ou de produits céréaliers en poids». La ligne du n° tarifaire 2309.90.39 doit être supprimée.
10. 2309.90.91 - La lettre «D» doit figurer à la colonne «Catégorie d'échelonnement».

Remplacer par ce qui suit : «Blocs minéraux; substances aromatiques; liants pour la mise en cube de la moulée; agents de conservation; aliments à un ingrédient; cultures de levure».